

Compte Rendu du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 7 Avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le 7 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire.

Présents : Les Adjointes : M. René AUFFRET, Mme Joëlle NICOLAS, M. Patrick LE BONNIEC, Mme Marie-Yvonne LE MOAL et les Conseillers Municipaux : Mme Marianne RICHARD, M. Christophe MORELLEC, Mme Magali MARY, M. Louis LE RUE, Mme Maryline ROUCOULET, M. Jack LE BRIS, Mme Florence STRUILLOU, M. Joël PHILIPPE.

Absent avec procuration : M. Tangi RUBIN a donné procuration à M. Christophe MORELLEC, Mme Julie DENMAT a donné procuration à Mme Magali MARY,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Yvonne LE MOAL,

Date de la convocation : le 1^{er} avril 2017 Date d'affichage : le 10 avril 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil. Il est précisé que pour le devis ACT Diagnostic, il n'y a pas eu plusieurs devis car Lannion Trégor Communauté avait déjà effectué les démarches et qu'il n'y avait pas lieu de refaire la procédure.

Ordre du jour

- 1 – Achat matériel technique,
- 2 – Demande subvention CNDS,
- 3 – Devis démolition ancienne école privée,
- 4 – Achat panneaux signalisations routières,
- 5 – Suppression de la Régie « Cybercommune »,
- 6 – Compte Administratif 2016,
- 7 – Compte de Gestion 2016,
- 8 – Budget Primitif 2017,
- 9 – Convention avec LTC pour les frelons asiatiques,
- 9 – Informations diverses.

Délibération n°20170407-01 : Achat matériel technique

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus concernant l'acquisition d'une machine « plaque vibrante » pour les services techniques municipaux.

Trois entreprises ont répondu :

	Prix HT	Prix TTC
BREMAT	1 420,00	1 704,00
LOXAM	1 099,00	1 318,80
LOCARMOR	1 216,00	1 531,20

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CHOISIT le devis de l'Entreprise LOXAM au prix de 1 099,00 € HT soit 1 318,80 € TTC,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,
IMPUTE la dépense au compte 2158 opération 180 du budget commune 2017.

Délibération n°20170407-02 : Demande Subvention Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

Référence Nomenclature DE 7.1

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux la possibilité d'obtenir une subvention du Centre National pour le Développement du Sport pour l'aménagement d'une aire de Fitness en extérieur sur la commune. Cette subvention pouvant atteindre 50% de la dépense rentre dans le cadre de la campagne « Héritage 2024 ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant.

Délibération n°20170407-03 : Devis démolition bâtiment de l'ancienne école privée

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que depuis le mois de février, il a contacté plusieurs entreprises habilitées à la démolition et à la gestion des déchets amiantés pour obtenir des devis afin de démolir le bâtiment de l'ancienne école. Certains se sont déplacés mais une seule entreprise a répondu.

L'entreprise SARL A2D pour le prix de 23 280,00 € TTC avec un délai d'intervention pour juillet-août 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de l'Entreprise A2D au prix de 23 280,00 € TTC,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,
IMPUTERA les dépenses au compte 2313 opération du Budget Commune 2017.

Délibération n°20170407-04 : Achat de panneaux signalisations routières

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur Patrick LE BONNIEC informe les Conseillers Municipaux de l'acquisition de panneaux de signalisation routière afin de mieux informer les utilisateurs.

Auprès de l'entreprise LACROIX, acquisition de panneaux pour la route de Pont Ar Groas avec une fin de toute interdiction et un panneau circulation à double sens pour les vélos et les voitures.

Prix des panneaux : 179,38 euros TTC

Auprès de l'entreprise SIGNALS, acquisition de panneaux parking handicap et de 3 balisettes pour informer les zones de circulation à côté du calvaire rue du 19 mars et de l'emplacement adaptée à la mairie. Prix de l'ensemble : 537,12 euros TTC.

Auprès de l'entreprise SIGNASTORE, acquisition de 4 panneaux « Evitez le pire – ralentissez » au prix de 422,08 € TTC pour mettre à Kerjean et à Kergroaham.

L'ensemble des dépenses est de 1 138,58 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE	les acquisitions de panneaux auprès des entreprises LACROIX pour 179,38 euros TTC, SIGNALS pour 537,12 euros TTC et SIGNASTORE pour 422,08 € TTC,
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer les devis,
IMPUTERA	les dépenses au compte 2135 opération 91 du Budget Commune 2017.

Délibération n°20170407-05 : suppression de la régie « Cartes Cybercommune »

Référence Nomenclature DE

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2000 créant une régie de recettes « Cartes Cybercommune »,

Vu qu'aucune écriture n'a été enregistrée sur cette régie depuis 2005,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des cartes cybercommunes,

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 150 € est supprimée.

Article 3 – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 0 € est supprimé.

Article 4 – que la suppression de cette régie prendra effet dès la transmission au service de la Sous-Préfecture de Lannion et de la Perception de Plouaret.

Article 5 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Délibération n°20170407-06 : Compte Administratif 2016 Budget Annexe Activités

Périscolaires

Référence Nomenclature DE 7.1

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire, et de la Commission Finance chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif Activités Périscolaires 2016 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	123 686,28 €
Recettes	116 188,18 €
<i>Résultat de clôture :</i>	<i>- 7 498,10 €</i>
<i>Report antérieur :</i>	<i>11 118,55 €</i>
<i>Excédent Cumulé à reporter :</i>	<i>3 620,45 €</i>

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité hors Monsieur le Maire,

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe Activités Périscolaires 2016.

Délibération n°20170407-07 : Compte de Gestion 2016 Budget Annexe Activités Périscolaires

Référence Nomenclature DE 7.1

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2016 du Budget Activités Périscolaires. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°20170407-08 : Délibération portant affectation des résultats 2016 du Budget Annexe Activités Périscolaires

Référence Nomenclature : BF5/7.1

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2016 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	- 7 498,10 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	11 118,55 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016 (A+B)	3 620,45 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au Budget Annexe 2017 Activités Périscolaires, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Délibération n°20170407-09 : Budget Primitif 2017 Budget Activités Périscolaires*Référence Nomenclature DE 7.1*

Le Budget Annexe Activités Périscolaires 2017, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 128 370,00 €,
(Cf. présentation générale du budget primitif M 14 annexé).

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget annexe Activités périscolaires 2017, soit en section de fonctionnement 128 370,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20170407-10 : Compte Administratif 2016 Budget Annexe Lotissement Le Clos Nesson*Référence Nomenclature DE 7.1*

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire, et de la Commission Finance chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Lotissement « Le Clos Nesson » 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	78 331,98 €	
Recettes	78 332,05 €	
	<i>Résultat de clôture :</i>	0,07 €

Investissement

Dépenses	58 460,68 euros
Recettes	78 331,98 euros
	<i>Résultat de Clôture</i> 19 871,30 euros
	<i>Report antérieur :</i> 51 868,02 euros
	<i>Total à affecter :</i> 71 739,32 euros

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité hors Monsieur le Maire,

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement Le Clos Nesson 2016

Délibération n°20170407-11 : Compte de Gestion 2016 Budget Annexe Lotissement Le Clos Nesson*Référence Nomenclature DE 7.1*

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2016 du Budget Lotissement Le Clos Nesson. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°20170407-12: Délibération portant affectation des résultats 2016 du Budget Annexe Lotissement Le Clos Nesson

Référence Nomenclature : BF5/7.1

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016, dont les résultats, conformement au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2016 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	0,07 €
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

Section d'Investissement

Compte 001 Résultat de l'exercice 2016 (Excédent) (A)	19 871,30 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	51 868,02 €
Résultat d'Investissement cumulé au 31 décembre 2016 (A+B)	71 739,32 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter au Budget Annexe 2017 Lotissement le Clos Nesson, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

1°) – Compte 002 « Excédent de Fonctionnement reporté »	0.07 €
1°) – Compte 001 « Excédent d'Investissement reporté »	71 739,32 €

Délibération n°20170407-13 : Budget Primitif 2017 Budget Annexe Lotissement Le Clos Nesson

Référence Nomenclature DE 7.1

Le Budget Annexe Lotissement Le Clos Nesson, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 75 740,68 €,
 - en section d'investissement à 130 200,00 €
- (Cf. présentation générale du budget primitif M 14 annexé).

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget annexe Lotissement Le Clos Nesson 2017, soit en section de fonctionnement 75 740,68 € et en section d'investissement 130 200,00 €.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20170407-14 : Compte Administratif 2016 Budget Commune

Référence Nomenclature DE 7.1

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire, et de la Commission Finance chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	768 916,87 €	
Recettes	948 845,89 €	
	<i>Excédent de clôture :</i>	179 929,02 €
	<i>Report antérieur :</i>	85 376,79 €
	<i>Résultat Cumulé :</i>	265 305,81 €
	<i>Report CCAS 2016 :</i>	976,31 €

Investissement

Dépenses	421 817,53 €	
Recettes	439 398,94 €	
	<i>Excédent de clôture :</i>	17 581,41 €
	<i>Report antérieur :</i>	143 609,97 €
	<i>Résultat cumulé :</i>	161 191,38 €
	Restes à réaliser Dépenses :	365 852,69 €
	Restes à réaliser Recettes :	76 757,17 €
	<i>Besoin de financement :</i>	127 904,14 €
	<i>Report CCAS 2016 :</i>	2 312,67 €

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 2 abstentions et 12 pour hors Monsieur le Maire,

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Communal 2016.

Délibération n°20170407-15 : Compte de Gestion 2016 Budget Commune

Référence Nomenclature DE 7.1

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 2 abstentions et 13 pour,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2016 du Budget Commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°20170407-16 : Affectation des Résultats 2016 Budget Commune

Référence Nomenclature DE 7.1

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2016 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	179 929,02 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	85 376,79 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016 (A+B)	265 305,81 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2016 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	17 581,41€
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	143 609,97 €
Résultat d'Investissement cumulé au 31 décembre 2016 (A+B)	161 191,38€

Restes à réaliser : Dépense : 365 852,69 €	Restes à réaliser : Recettes : 76 757,17 €	Soldes des restes à réaliser : (D) : - 289 095,52 €
---------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	127 904,14 €
--------------------------------------------------------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter au Budget Commune 2017, les résultats de fonctionnement et d'Investissement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

1°) – Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	137 401,67 €
2°) – Compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »	127 904,14 €
3°) – Compte 001 « excédent d'Investissement reporté »	161 191,38 €

Délibération n°20170407-17 : Taux d'imposition 2017 Budget Commune

Référence Nomenclature DE 7.1

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 Bsexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 289 582 €.

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :

- Taxe d'habitation = 14,45 %
- Foncier bâti = 18,30 %
- Foncier non bâti = 65,65 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération n°20170407-18 : Budget Primitif 2017 Budget Commune

Référence Nomenclature DE 7.1

Le Budget Primitif Principal de la Commune, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 1 076 197,36 €
dont 976,31 € de report du Budget CCAS,
- en section d'investissement à 842 507,20 €
dont 2 312,67 de report du Budget CCAS.

L'autofinancement propre de l'exercice 2017 est de 260 000,00 €.
(Cf. présentation générale du budget primitif M 14 annexé).

Après délibération, Le Conseil Municipal, à la majorité avec 2 abstentions et 13 pour,

APPROUVE les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Principal, soit en section de fonctionnement 1 076 197,36 € et en section d'investissement 842 507,20 €,

INTEGRE les reports du budget CCAS 2016 au budget commune 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20170407-19 : Convention avec Lannion-Trégor Communauté contre les frelons asiatiques et les espèces invasives 2017

Référence nomenclature DE 7.5

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les

habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la commune est concerné par plusieurs de ces espèces, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

Pour lutter contre le Frelon asiatique :

Les pertes économiques que le Frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs (le Frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique) et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population justifient certaines mesures.

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

LTC propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

La commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à LTC et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	15 €/nid	15 €/nid	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	25 €/nid	40 €/nid	Solde

Un dispositif avait été mis en place à titre expérimental pour l'année 2016. La reconduction est proposée pour 2017, avec une évolution des montants de participation de LTC, conformément au tableau ci-dessus.

Remarque : Le soutien au piégeage n'a pas été retenu dans le cadre de la stratégie à mener par LTC car le retour d'expériences a montré les dangers d'un piégeage massif et non contrôlé, notamment de la part des particuliers. Les pièges, même améliorés, capturent de nombreux autres insectes pollinisateurs faisant parfois partie d'espèces rares ou protégées. Le piégeage est donc laissé à l'initiative des apiculteurs ou des techniciens spécialisés.

Pour lutter contre les plantes exotiques invasives

Pour les espèces végétales invasives, Lannion-Trégor Communauté, en collaboration avec les comités des bassins versants, va accompagner les communes dans la stratégie de lutte contre les espèces végétales invasives qui comprendra plusieurs axes :

- La constitution et l'animation d'une cellule de référents communaux (techniciens et élus).
- L'organisation de formations mutualisées (reconnaissance des espèces, techniques de lutte...) en associant les équipes de l'Agence Technique Départementale si possible.
- La fourniture d'outils aux référents communaux qui souhaitent participer à l'inventaire des stations d'espèces invasives.
- L'apport d'un appui technique pour les chantiers d'élimination organisés par les communes.
- La poursuite des opérations de lutte en mobilisant aussi le réseau associatif.
- La sensibilisation des parlementaires du territoire pour faire évoluer la réglementation en matière d'espèces invasives (listes d'espèces à interdire à la commercialisation...).

- Le développement d'outils de communication : plaquettes, participation à des manifestations, promotion de la charte « Jardiner au Naturel, ça coule de source » auprès des professionnels et jardineries, la transmission aux communes de modèles d'articles pour les bulletins communaux/contenus pour les sites web.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADHERE** au dispositif proposé par Lannion-Trégor Communauté en matière de lutte contre les espèces exotiques invasives végétales et animales,
- SOLLICITE** Lannion-Trégor Communauté afin que celle-ci accompagne la commune pour la gestion des espèces exotiques invasives et de conventionner avec Lannion-Trégor Communauté,
- FAVORISE** la destruction des nids de Frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées, selon les modalités précisées ci-dessus,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISE** que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal 2017 :
- 61523 pour les interventions sur les voies et réseaux
 - 61524 pour les interventions dans les bois et forêts
 - 70878 pour le remboursement par les propriétaires privés
 - 74751 pour la participation de Lannion Trégor Communauté

Informations :

- 1) Aménagement de la fibre : les travaux sur la route départementale 31 entre Tonquédec et Buhulien vont commencer à la mi-avril et pour une durée d'un mois.
- 2) Vélektro : Les vélos à assistance électrique seront disponibles en mairie à partir du 15 avril et pour tout l'été. Les tarifs n'ont pas changé ; 10 € la journée, 55 € la semaine.

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 19h30.